

ARRÊTÉ N° 2000 / 56

**portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'hôpital-sanatorium Sabourin à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée ;
- VU** la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU** le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU** le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 20 décembre 1999 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôpital-sanatorium Sabourin à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) construit dans les années 1930, qui témoigne d'un esprit de modernité et s'appuie sur les principes de fonctionnalisme, présente au point de vue de l'histoire de la médecine et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

/ ... /

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Préfet de la Région Auvergne

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité les bâtiments composant l'hôpital-sanatorium Sabourin (bâtiment principal, maison du directeur, bâtiment du personnel) ainsi que le jardin d'accompagnement et la grille d'entrée, situés sur la parcelle n° 10 d'une contenance de 2 ha 47 a 66 ca, figurant au cadastre section MO, appartenant au centre hospitalier régional et universitaire, représenté par Monsieur Bettiga, directeur général, situé place Henri Dunant BP 69 – 63 003 Clermont-Ferrand Cedex 1, qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

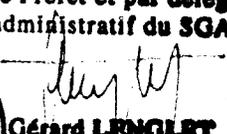
ARTICLE 3 – Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 MARS 2000

Le préfet de la région Auvergne,

Didier CULTIAUX

**Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne**



Gérard LENGLET



Certifié Conforme
Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques,

Marie-José CARROY-BOURLET

